



COMMUNE DE SULLENS

Municipalité

Préavis municipal 3/2021 au Conseil communal de Sullens

Compétences financières de la Municipalité

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le présent préavis concerne l'octroi à la Municipalité d'autorisations de dépenses imprévisibles, exceptionnelles et d'urgence dès le 1^{er} juillet 2021.

1. Base légale

Le Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (RCCom – état au 1.7.2006), traitant du budget de fonctionnement, prescrit à son article 10 que:

La Municipalité veille à ce que les crédits accordés ne soient pas dépassés.

Lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l'autorisation préalable du Conseil communal, sous réserve des dispositions de l'article 11.

L'article 11 de ce règlement cantonal prend en compte qu'il existe toujours des cas imprévisibles et exceptionnels dont il n'a été possible d'avoir connaissance lors de l'établissement du budget:

La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature.

Ces dépenses sont ensuite soumises pour approbation au Conseil communal.

Les dispositions de cet article sont reprises à l'article 86 du Règlement du Conseil communal du 9 juin 2016.

2. Domaines et modalités d'application

Dans l'interprétation des ces dispositions, la Municipalité considère deux domaines d'application :

- dépassement de crédit touchant les postes du budget de fonctionnement,
- les cas d'interventions d'urgence, hors budget

Remarque : les décisions d'autorités supérieures ne sont pas comprises dans le présent préavis (facture sociale, nouvelles taxes, etc.)

- 2.1** En ce qui concerne les dépassement de crédits du budget de fonctionnement, la Municipalité propose d'en fixer le plafond à Fr. 15'000.-- par cas.
Les critères à remplir sont l'imprévisibilité de la dépense ou son caractère exceptionnel.
Afin de respecter l'article 11, al.2 RCom et 86, al.2 du Règlement du Conseil communal, la demande d'approbation sera faite via un préavis présenté en fin d'année.
- 2.2** En ce qui concerne les cas d'interventions d'urgence, la Municipalité vous propose
- d'en fixer le plafond à Fr. 30'000.-- par cas ;
- cette limite peut être augmentée à Fr. 100'000.-- par cas avec l'approbation de la Commission des finances.
Afin de respecter l'article 11, al.2 RCom et 86, al.2 du Règlement du Conseil communal, la demande d'approbation sera faite via un préavis présenté lors de la séance suivant ces dépenses.

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité a l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SULLENS

sur proposition de la Municipalité, et après avoir

- vu le préavis municipal n° 3/2021 du 12 juillet 2021
- oui le rapport de la Commission des finances,
- considéré que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

dans sa séance du 1^{er} septembre 2021

décide :

- a) d'autoriser la Municipalité, dans le cadre du budget de fonctionnement, à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de Fr 15'000.-- par cas au maximum ; ces dépenses seront ensuite approuvées par le Conseil communal au plus tard lors de la dernière séance annuelle du conseil communal;
- b) de fixer à Fr. 30'000.--, respectivement à Fr. 100'000.-- avec l'approbation de la Commission des finances, le montant que la Municipalité est autorisée à engager par cas d'intervention d'urgence pour les frais qui ne pouvaient être prévus au budget de fonctionnement ; ces dépenses seront ensuite approuvées par le Conseil communal au plus tard lors de la prochaine séance du conseil communal.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 12 juillet 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

C. Gozel

N. Bégel

Responsable du préavis : M. Christian Gozel, syndic

Commission des finances : Mme Annette Corthay, M. Martin Henri, M. Nicolas Valet,
M. Frank Dayen, M. Eric Dubauloz